

# **Dynamique Unitaire décide de porter plainte pour bastonnade des prisonniers Libama et Biviga**

*Le journaliste Biviga sur son lit d'hôpital après son agression @ DR*

**Libreville, 18 juillet (Gabonactu.com) - La coalition syndicale Dynamique unitaire a décidé mardi lors d'une conférence de presse à Libreville de porter plainte contre X pour bastonnade en règle des prisonniers Marcel Libama et Gildas Biviga (respectivement syndicaliste et journaliste) actuellement détenus à la prison de Mougoutsi à Tchibanga.**

Jean Remy Yama, président de la coalition syndicale, lui-même ancien détenu a affirmé que sa coalition préfère porter plainte contre X parce qu'elle n'a pas l'identité exacte des agents qui ont commis ce forfait contre des détenus qui purgent tranquillement leur peine sans se révolter.

Selon des informations diffusées dans des réseaux sociaux et par des adhérents de Dynamique unitaire, une vingtaine d'agents de la sécurité pénitentiaire venus de Libreville ont passé copieusement tabassé les deux célèbres détenus.

Le journaliste a même été admis à l'hôpital après cette bastonnade.

Gildas Biviga, journaliste à la station provinciale de Radio Gabon à Tchibanga, une ville située à 700 kilomètres au sud de Libreville, a été condamné à 184 jours de prison avec sursis dont 45 jours de prison ferme et une amende de 300 000 francs CFA. Il avait interviewé le 15 juin dernier Marcel Libama (syndicaliste).

Le procureur de Tchibanga avait fait arrêter les deux hommes pour trouble à l'ordre public. Ils ont été jugés et ont écopé de la même peine.

Dynamique unitaire appelle à la mobilisation générale pour obtenir la libération de ces deux « innocents » avant la fin de leur peine de prison le 4 août prochain.

La coalition a décidé aussi de mettre la pression afin que les responsables de Radio Gabon soient juridiquement interpellés, selon les lois de la presse. « *Ce ne pas ce pauvre reporter qui mérite de croupir en prison. Ce sont ses chefs hiérarchiques* », a soutenu M. Yama.

---

## **Le journaliste Juldas Biviga et Marcel Libama écopent de 184 jours de prison dont 45 fermes**

***Libreville, 13 juillet (Gabonactu.com) - Le journaliste à la station provinciale de Radio Gabon à Tchibanga plus de 700 Km au sud de Libreville a été condamné à 184 jours de prison avec sursis dont 45 jours de prison ferme et une amende de 300 000 FCFA. Le journaliste avait simplement interviewé Marcel Libama, un célèbre syndicaliste. Le procureur de Tchibanga a fait arrêter le journaliste et le syndicaliste. Les deux ont écopé de la même peine.***

Hasse Ndziengui, directeur général de Radio Gabon, chargé des stations provinciales a expliqué dans une interview que Juldas Biviga est en prison pour avoir fait son travail.

En effet, le 15 juin dernier, le jeune journaliste est dépêché en reportage au tribunal de Tchibanga. Ce jour là, un syndicaliste de l'éducation nationale était jugé pour outrage à magistrat. A la fin de l'audience, Juldas Biviga tend son micro à Marcel Libama, un leader syndical de l'éducation nationale venu de Libreville pour soutenir son camarade.

L'interview est diffusée à 19 heures sur les antennes de la radio locale. Le procureur ordonne au reporter de retirer l'interview qu'il juge diffamatoire. La radio ne s'exécute pas. L'interview est rediffusée le lendemain matin. Le procureur fâché fait arrêter le journaliste et le syndicaliste. Les deux sont jetés en prison pour entrave à la justice, diffamation par voie de presse et outrage à magistrat.

Lors de la 1ère audience le 29 juin dernier, le procureur avait requis un an de prison ferme et 300 000 FCFA d'amende. Le juge n'a pas suivi cette réquisition, le journaliste et le syndicaliste ont été condamnés à 6 mois de prison avec sursis dont 45 jours de prison ferme. Ils resteront donc en prison jusqu'au 4 août prochain.

***Source : rfi Libreville***

---

## **Crime contre l'humanité : la réaction du gouvernement gabonais**

*C'est dans cet immeuble que les présumés crimes auraient été commis @ DR*

***Libreville, 5 juillet (Gabonactu.com) - Le gouvernement gabonais a réagi suite à la décision***

**du gouvernement gabonais d'ouvrir une enquête pour crime contre l'humanité commis au Gabon lors des violences postélectorales intervenues dans le pays après l'annonce de la victoire d'Ali Bongo Ondimba le 31 août 2016.**

Voici l'intégralité du communiqué :

Le Gouvernement de la République gabonaise entend dénoncer l'aventure ambiguë dans laquelle se lancent deux avocats français, soucieux de maintenir un climat permanent de tension au Gabon et de nuire aux relations entre la France et le Gabon.

Alors qu'une juge d'instruction française a décidé d'enquêter sur de prétendus crimes contre l'humanité qui auraient été perpétrés durant la période post-électorale - ceci à la suite d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile d'un Franco-Gabonais qui a souhaité garder l'anonymat - les autorités gabonaises soulignent qu'aucun tribunal sérieux ne peut faire prospérer de telles actions.

\*\*\*

A ce stade, une série d'observations juridiques s'impose.

**Sur le crime contre l'humanité**, et sauf à insulter la mémoire des victimes des heures les plus sombres de l'histoire (Juifs, Cambodgiens ou Rwandais), les faits évoqués par les avocats du plaignant résultent de procédures classiques de maintien et de rétablissement de l'ordre public gravement menacé par des hordes fanatisées par le discours de haine et de violence d'un homme politique.

Pour rappel, l'article 211-1 du Code pénal français dispose : Est considéré comme un crime contre l'Humanité « *la déportation, la réduction en esclavage ou la pratique massive et systématique d'exécutions sommaires, d'enlèvements de personnes suivis de leur disparition, de la torture ou d'actes inhumains, inspirées par des motifs politiques, philosophiques, raciaux ou religieux et organisées en exécution d'un plan concerté à l'encontre d'un groupe de population civile* ».

**Sur la bi-nationalité de certaines personnes**, le droit international comme le droit gabonais sont clairs sur cette question: il n'y a pas de nationalité supérieure à une autre.

S'agissant du droit international, la Convention de La Haye du 12 avril 1930 concernant certaines questions relatives aux conflits de lois sur la nationalité pose les principes suivants:

- Article 1er : *Il appartient à chaque Etat de déterminer par sa législation quels sont ses nationaux. Cette législation doit être admise par les autres Etats, pourvu qu'elle soit en accord avec les conventions internationales, la coutume internationale et les principes de droit généralement reconnus en matière de nationalité.*

- Article 3 : *Sous réserve des dispositions de la présente Convention, un individu possédant deux ou plusieurs nationalités pourra être considéré par chacun des Etats dont il a la nationalité, comme son ressortissant.*

- Article 4 : *Un Etat ne peut exercer sa protection diplomatique au profit d'un de ses nationaux à l'encontre d'un Etat dont celui-ci est aussi le national.*

S'agissant du droit gabonais, la loi n°37/98 du 20 juillet 1999 portant code de la nationalité

gabonaise est sans ambiguïté :

Article 7 : *Sous réserve des accords internationaux, toute personne possédant, en plus de la nationalité gabonaise une autre nationalité, ne peut se prévaloir au Gabon que de la nationalité gabonaise.*

Il apparaît ainsi clairement que des individus de nationalité gabonaise d'origine ayant acquis la nationalité française ont commis, au Gabon et en tant que Gabonais, des actes qualifiés de crimes ou délits par la loi gabonaise ; que ces individus ont participé à une entreprise insurrectionnelle aux fins de renversement de l'ordre constitutionnel au Gabon ; qu'ils ont fait l'objet d'interpellation par les forces de l'ordre dans le cadre d'opération de maintien ou de rétablissement de l'ordre dont la nécessité n'était nullement discutable.

### **Sur la compétence des tribunaux français à juger le Gabon et ses autorités**

La société internationale est organisée sur la base du principe de l'égalité souveraine des Etats. En droit, tous les Etats sont égaux. C'est ce principe de souveraineté qui interdit à un Etat de juger un autre Etat ou de juger les dirigeants d'un autre Etat. Ce principe de souveraineté induit un autre principe incontestable : l'immunité de juridiction des Etats étrangers qui a été confirmé à plusieurs reprises par les plus hautes juridictions françaises.

C'est le cas de l'arrêt de la Cour de Cassation du 19 janvier 2010 qui a rappelé que « *la coutume internationale qui s'oppose à la poursuite des États devant les juridictions pénales d'un État étranger s'étend aux organes et entités qui constituent l'émanation de l'État ainsi qu'à leurs agents en raison d'actes qui [...] relèvent de la souveraineté de l'État concerné* ».

---

## **Crime contre l'humanité au Gabon : Eric Moutet demande à la justice gabonaise de coopérer**

***Libreville, 5 juillet (Gabonactu.com) - Eric Moutet, l'avocat du franco-gabonais qui a porté plainte à Paris contre le pouvoir d'Ali Bongo pour « arrestation et détention arbitraire en bande organisée, torture et actes de barbarie en bande organisée, tentative d'assassinat et crime contre l'humanité », a demandé mardi soir sur TV5 à la justice gabonaise de coopérer à l'enquête ouverte en France.***

L'avocat a soutenu que le Gabon ne vit pas en autarcie. Le pays a ratifié un certains nombres de traités internationaux donc il doit coopérer à l'enquête de la juge française qui a décidé d'enquêter sur d'éventuels crimes contre l'humanité perpétrés lors des violences post-électorales au Gabon en 2016 après l'annonce de la victoire d'Ali Bongo à la présidentielle du 27 août 2016.

Le franco-gabonais, plaignant dans cette affaire préfère pour l'instant garder l'anonymat, selon les médias français qui ont révélé cette affaire.

Eric Moutet pour sa part a déjà plaidé dans plusieurs affaires concernant le Gabon. Il a notamment été l'avocat d'Onaïda Maïsha Bongo Ondimba qui poursuivait son frère Ali Bongo Ondimba devant les tribunaux français pour une affaire d'acte de naissance.

**Carl Nsitou**

---

## **Bourgi a demandé pardon aux gabonais pour avoir aidé à installer Ali Bongo au pouvoir (billet d'humeur de Daniel Etienne)**

Robert Bourgi @ DR

**Libreville, 5 juillet (Gabonactu.com) - Robert Bourgi, avocat franco-libanais aurait demandé pardon au peuple gabonais pour avoir été fidèle à Omar Bongo en 2009 et contribué à installer son fils Ali Bongo au pouvoir à Libreville, indique des propos qui lui sont attribués sur internet.**

« Je voudrais demander pardon à toutes les gabonaises et à tous les gabonais d'avoir été fidèle à Omar Bongo en 2009 et d'avoir contribué à installer Ali Bongo au pouvoir. J'espère que le peuple gabonais me pardonnera. Je me bats désormais à ses côtés et avec lui pour combattre ce pouvoir criminel, ce pouvoir kleptomane, ce pouvoir fondé sur le viol, le vol et mépris d'autrui, incarné par le dictateur Ali Bongo », aurait déclaré le 3 juillet 2017 l'avocat parisien, héritier réputé des réseaux Foccart.

Ce pardon n'est pas par contre accompagné d'un mea culpa pour les « djembés » c'est à dire les mallettes d'argent que lui Bourgi a transporté par jet privé (affrété aux frais du Gabon) de Libreville à Paris. Il ne savait pas à cette époque que cet argent aurait pu servir pour acheter les médicaments des gabonais, construire les routes, les écoles et autres bâtiments publics. A cette époque, il ne mesurait pas que son papa Omar Bongo organisait le génocide économique du Gabon, petit pays considéré pourtant à cette époque comme un émirat pétrolier tropical où il n'y a rien sinon pas grand chose aujourd'hui.

Les ONG Sherpa, Survie et Transparency international n'ont heureusement pas écouté les fracassantes révélations sur France 24 de Robert Bourgi lui-même sur les Djembés en question et leurs destinataires.

Bon les gabonais qui veulent pardonner Robert Bourgi peuvent le faire. L'avocat d'affaires dans ses déclarations n'a jamais affirmé avoir pris sa part. Il n'était qu'un simple catalyseur, un simple coursier.

**Daniel Eteinne**

---

## **Crimes contre l'humanité : la décision d'une juge française fait bondir à Libreville**

Photo @ DR

***Libreville, 2 juillet (Gabonactu.com) - Une juge d'instruction française a décidé d'enquêter sur d'éventuels crimes contre l'humanité perpétrés lors des violences post-électorales au Gabon en 2016 après la victoire d'Ali Bongo à la présidentielle. La décision a fait bondir à Libreville.***

Dans les réseaux sociaux, les militants proches de l'opposition se sont frottés les mains espérant enfin que la justice française réussira à punir le régime d'Ali Bongo Ondimba.

« On considère qu'une catégorie de personnes était visée pour des motifs politiques donc ce qui peut rentrer dans la définition de la notion de crime contre l'humanité (...) on se laisse la possibilité d'enquêter, d'examiner ce qui s'est passé et en fin d'information et en cours d'information on verra bien si cette qualification juridique donnée par la partie civile que nous sommes pourra ou non être conservée », a expliqué Eric Moutet, l'avocat du plaignant qui préfère l'anonymat.

Le pouvoir a laissé l'ambassadeur du Gabon en France réagir sur Radio France internationale (RFI) comme Me Eric Moutet. Flavien Enongoué, choqué, a dénoncé un procès politique qui inflige un tort immense à l'histoire politique du Gabon.

« Lorsqu'on fait des rapprochements avec ce qui s'est passé au Gabon, c'est-à-dire des violences postélectorales au cours desquelles malheureusement des compatriotes ont perdu leur vie. Toute perte en vie humaine est de trop pour notre pays. Mais je pense qu'instrumentaliser ces morts c'est

*une opération politique hideuse »*, a fustigé le diplomate gabonais.

Selon la presse française qui a révélée la décision de la justice française, le plaignant est un Franco-Gabonais d'une trentaine d'années. Il avait été arrêté la nuit du 31 août au 1er septembre au quartier général de Jean Ping. Il avait décrit une nuit d'horreur et de carnage » au cours de laquelle des dizaines de personnes ont été blessées ou tuées par des hommes cagoulés dans l'attaque « méthodique » du QG.

**Carl Nsitou**

---

## **La coalition Dynamique unitaire décide de prendre en otage les examens de fin d'année**

*Marcel Libama dans la cours de l'école primaire Martine Oulabou @ DR*

***Libreville, 26 juin (Gabonactu.com) - La coalition syndicale Dynamique unitaire (DU) qui regrouperait la majorité des fonctionnaires gabonais dont les enseignants a décidé samedi dernier de boycotter tous les examens de fin d'année si Marcel Libama, leader syndical et Juldas Biviga, journaliste, tous deux en prison à Tchibanga au sud du Gabon ne sont pas libérés.***

Marcel Libama a été interpellé le 15 juin dernier sur ordre du procureur de la République de Tchibanga. Il est accusé de diffamation par voie de presse. Juldas Biviga, le journaliste qui a réalisé l'interview du syndicaliste pour le compte de l'antenne provinciale de Radio Gabon (service public) a également été interpellé puis écroué à la prison de Tchibanga toujours sur ordre du même procureur. La première audience dans cette affaire est prévue le 29 juin prochain.

Le journaliste est poursuivi par le procureur pour avoir refusé d'effacer l'interview qu'il estimait diffamatoire et l'avoir fait diffuser malgré les injonctions du procureur.

Les examens de fin d'année démarrent ce mardi par les épreuves écrites du Certificat d'études primaires (CEP). Les épreuves écrites du Brevet d'études primaires et secondaires (BEPC) débutent le 29 juin alors celles du Baccalauréat démarreront le 18 juin.

Le gouvernement n'a pas encore réagi à cette menace.

**Antoine Relaxe**

---

## Le travail d'analyse va consister à faire le tri entre l'information qui est sérieuse étayée et une rumeur qui circule (Emeric Roger, chef de mission de la CPI au Gabon)

*Le chef de mission de la CPI au Gabon lors de l'interview avec Gabonactu.com à Libreville le 22 juin @ Gabonactu.com*

**Libreville, 23 juin (Gabonactu.com) - Emeric Roger, chef de mission de la Cour pénale internationale « CPI), dépêché à Libreville pour évaluer la crise post-électorale née de la réélection contestée du président Ali Bongo Ondimba, a déclaré dans une interview exclusive à Gabonactu.com qu'une analyse minutieusement sera menée au vue des informations et des éléments recueillis avant d'ouvrir ou non une enquête préliminaire. Lecture !**

**Gabonactu.com** : Vous avez passé deux journées de travail au Gabon, maintenant votre mission est terminée, quel est le bilan que vous faites de ces deux jours de travail ?

**Emeric Roger** : *Un bilan très positif. C'était une visite très intense et très constructive. Nous avons pu avoir des réunions avec l'ensemble des interlocuteurs que nous avons identifiés avant d'arriver. La mission s'est déroulée sans aucune restriction, sans aucune entrave avec la pleine coopération des autorités gabonaises. Naturellement nous nous sommes entretenus avec les membres du gouvernement, ministre de la justice, de l'intérieur, de la communication, de la défense mais aussi avec l'opposition politique, y compris avec monsieur Jean Ping. Avec les représentants de la société civile ; des autorités judiciaires naturellement, le procureur général et le procureur de la République de Libreville et enfin les représentants de la communauté internationale. C'était une visite très intense et très instructive.*

**Gabonactu.com** Après cette période de collecte des données à quelle échéance la CPI pourra décider de mener une enquête ou pas et de procéder certainement à des interpellations puis que vous avez dit qu'à cette étape il n'y a pas d'interpellation ?





**Emeric Roger :** *A cette étape il n'y a pas d'interpellations, à cette étape il n'y a même pas d'enquête. L'examen préliminaire, c'est une analyse, c'est un processus d'évaluation. Parce que nous devons évaluer si les actes de violences ont été commis durant la période électorale, sont susceptibles des crimes relevant de la compétence de la CPI. Pour le moment nous n'avons pas encore répondu à ces questions. Mais quant bien même nous répondrions à l'affirmatif à cette question, nous penserions que des crimes contre l'humanité ont été commis au Gabon. Il nous faudra évaluer si ces actes ont fait l'objet d'enquêtes, des poursuites au niveau national. Il nous faudra évaluer leur gravité, il nous faudra aussi évaluer les intérêts de la justice. Donc le travail va encore se poursuivre pendant quelque temps. Il n'y a pas de délais impartis par le statut de Rome pour conclure un examen préliminaire. Mais en revanche, nous devons vous assurer, assurer tous les gabonais que ce travail sera effectué en toute indépendance et en toute impartialité.*

**Gabonactu.com** Avant de venir au Gabon vous avez reçu des documents des témoignages et autres. Mainmettant que vous avez été au Gabon en tant que spécialiste, est ce que vous avez la certitude quand même que très certainement la CPI pourrait se saisir de ce cas pour faire une étude approfondie et certainement accorder une justice à ceux qui la souhaitent ?

**Emeric Roger :** *Nous n'avons aucune certitude parce que comme je vous disais l'examen préliminaire va se poursuivre. Il y a encore un certain nombre d'informations à vérifier peut-être d'autres informations à recueillir et d'autres critères à évaluer. Donc il n'y a aucune conclusion même préliminaire de notre part. **ce qui est frappant aussi c'est l'ampleur des controverses au Gabon.** S'agissant de tout ce qui touche à l'appareil électoral qu'il s'agisse d'épisode en particulier d'allégations, chaque fois il y a des versions très contradictoires qui circulent aussi beaucoup de rumeurs. Et donc le travail d'analyse va consister à faire le tri entre l'information qui est sérieuse et entre une rumeur qui circule sans se solder sur des faits bien précis.*

**Gabonactu.com** Est-il possible que vous reveniez encore ici au Gabon ?

**Emeric Roger** : *Oui il est possible, mais nous n'avons pas encore décidé mais en tant que de besoin nous reviendrons avec plaisir.*

**Gabonactu.com** : *Entre le coté du pouvoir et le camp de l'opposition, lequel vous a fourni plus d'éléments ?*

**Emeric Roger** : *Chaque formation compte, chaque source d'information mérite d'être évaluée. **A ce stade ce qui est frappant ce que le gouvernement et l'opposition ne mettent par l'accent sur les mêmes aspects de la crise.** Ils portent des allégations sinon des accusations qui sont différentes. Il revient au bureau d'étudier tout ça en toute indépendance et en toute impartialité.*

**Gabonactu.com** : *On accuse toujours la CPI d'être un tribunal contre les africains et quand les africains vous appellent, quel sentiments avez-vous ?*

**Emeric Roger** : *Le fait que les africains nous appellent c'est peut-être la meilleurs démonstration que la CPI n'est pas focalisée sur l'Afrique ni anti africaine. Là c'est le gouvernement gabonais qui a saisi la CPI. Auparavant il y a eu la République démocratique du Congo, l'Ouganda, le Mali, la République centrafricaine. La plus part des enquêtes qui ont été ouvertes par le procureur de la CPI l'ont été suite au renvoie de la situation par des pays concernés. Ça se passe de plus de commentaire les faits parlent d'eux même.*

**Gabonactu.com** : *Gabonactu.com vous remercie*

**Emeric Roger** : *Merci*

*Propos recueillis par Martin Safou*

---

## [Le syndicaliste de Tchibanga libéré après avoir purgé toute sa peine](#)

*Cyprien Mougouli @ DR*

**Libreville, 23 juin (Gabonactu.com) - Cyprien Mougouli, Délégué provincial dans la Nyanga de l'ex Convention nationale des syndicats du secteur éducatif (CONASYSED, coalition syndicale interdite par le gouvernement) a été libéré jeudi après avoir purgé sa**

***peine de prison d'un mois ferme, a appris Gabonactu.com de source syndicale.***

Interpellé le 18 mai dernier il était admis à la prison centrale de Tchibanga le 22 mai 2017. Le 15 juin dernier, il a été condamné à un mois de prison ferme et 5 mois de prison avec sursis.

Le syndicaliste a été interpellé pour avoir voulu obtenir des informations sur l'évolution de sa plainte contre le comité des sages de la Nyanga. Le bureau provincial de la CONASYSED avait, en effet, porté plainte contre ces sages coupables de menaces de mort contre les membres du bureau de la CONASYSED Nyanga durant la grève nationale organisée par cette coalition syndicale.

L'ordre d'emprisonner le syndicaliste a été donné par le procureur de la République du Tribunal de première instance de Tchibanga, selon la CONASYSED.

Le procureur le poursuivait pour outrage à magistrat.

***Gaston Ella***

---

## **Fin de la mission de la CPI à Libreville**

*Les quatre juristes de la CPI venus ouvrir les tiroirs de la période post-électorale @ Gabonactu.com*

***Libreville, 22 juin (Gabonactu.com) - La mission de 48 heures réalisée au Gabon par quatre experts de la Cour pénale internationale (CPI) dans le cadre d'un examen préliminaire en vue de l'ouverture d'une possible enquête pour crime de guerre, violation des droits de l'homme et génocide, a officiellement pris fin ce jeudi.***

En deux jours, les experts de la CPI ont rencontré les membres du gouvernement, l'opposition incarnée par Jean Ping, des représentants de la société civile et des diplomates accrédités au Gabon.

« *Nous venons de passer deux jours de mission intense. Nous avons bénéficié de la coopération exemplaire du gouvernement et de l'opposition* », a déclaré Amady Ba.

« *Lors de notre séjour nous avons rencontré l'opposant Jean Ping, le procureur général, le procureur de la République, certains membres du gouvernement, la société civile ainsi que*

*certaines représentations diplomatiques accréditées au Gabon », a-t-il ajouté.*

*« Sur la base des éléments rassemblés dans les différents camps, la CPI décidera d'ouvrir ou pas une enquête en fonction de la tangibilité des faits récoltés sur le terrain », a-t-il dit.*

Le pouvoir publics gabonais a fait appel à la CPI en septembre 2016 pour qu'elle puisse réunir suffisamment d'éléments quant aux « *faits commis, et pour qu'elle enquête le cas échéant sur ceux qui pourraient être commis dans un proche avenir* ». La plainte du pouvoir ciblait notamment l'opposant Jean Ping et ses partisans soupçonnés d'incitation au génocide ou encore de crime contre l'humanité suite à un discours de haine avant, pendant et après l'élection présidentielle d'août 2016.

L'opposition et la société civile ont également déposé plainte à la CPI pour crimes de guerre et violation massive des droits de l'homme lors de la répression intervenue dans la capitale après l'annonce de la réélection d'Ali Bongo.

Le pouvoir avait annoncé un bilan de 4 morts dont un policier. L'opposition et la société civile évoquent entre 50 et 300 morts.

***Antoine Relaxe***